



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 août 2015  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dixième session

Point 20 de l'ordre du jour provisoire\*

### Développement durable

## Marée noire sur les côtes libanaises

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 9 de sa résolution 69/212, par lequel elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de cette résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable ».

Il fait le point des progrès de l'application des résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201, 68/206 et 69/212 de l'Assemblée générale concernant la catastrophe écologique qui a résulté de la destruction par l'armée de l'air israélienne, le 15 juillet 2006, de réservoirs de carburant situés à proximité immédiate de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), provoquant une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà. Il complète les informations figurant dans les rapports présentés précédemment par le Secrétaire général sur la question (A/62/343, A/63/225, A/64/259, A/65/436, A/66/297, A/67/341, A/68/544 et A/69/313).

Ce rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour le développement en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

\* A/70/150.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 9 de sa résolution 69/212, par lequel elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de cette résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable ».
2. Il fait le point des progrès de l'application des résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201, 68/206 et 69/212 de l'Assemblée générale concernant la catastrophe écologique qui a résulté de la destruction par l'armée de l'air israélienne, le 15 juillet 2006, de réservoirs de carburant situés à proximité immédiate de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), provoquant une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà. Il complète les informations figurant dans les rapports présentés précédemment par le Secrétaire général sur la question (A/62/343, A/63/225, A/64/259, A/65/436, A/66/297, A/67/341, A/68/544 et A/69/313).
3. Établi par le Programme des Nations Unies pour le développement en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le rapport repose sur les travaux de l'équipe interinstitutions<sup>1</sup> créée pour l'établissement des rapports précédents. Il résume brièvement et met à jour les informations figurant dans ces rapports et l'évolution ultérieure de la situation.

## II. Aperçu de l'évolution récente de la question

4. La marée noire consécutive à la destruction par l'armée de l'air israélienne de réservoirs de carburant proches de la central électrique de Jiyeh tient à ce que 15 000 tonnes de carburant se sont répandues dans les eaux de la Méditerranée, contaminant sur quelque 150 kilomètres les côtes du Liban et de la République arabe syrienne, ce qui a entraîné des dommages écologiques et compromis le développement durable dans les pays touchés, comme l'Assemblée générale l'a relevé dans ses résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201, 68/206 et 69/212.
5. Plusieurs organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des organismes régionaux et nationaux, dont l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Banque mondiale et le Conseil national libanais de la recherche scientifique, ont pris part à l'évaluation des répercussions que la marée noire, au moment où elle s'est produite et peu après, a eues au Liban sur la santé publique, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme. Les rapports susmentionnés du Secrétaire général résument les résultats de leurs travaux.
6. Au paragraphe 4 de sa résolution 69/212, l'Assemblée générale a pris acte des conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/69/313) selon lesquelles, d'après les études menées, les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars des États-Unis. Elle a également prié

---

<sup>1</sup> L'équipe, créée en 2006, comprenait des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la Santé et de la Banque mondiale. Elle a travaillé en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature.

le Secrétaire général d'engager les organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations participant à l'évaluation initiale des dégâts écologiques, à entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une nouvelle étude s'appuyant notamment sur les travaux initialement menés par la Banque mondiale et présentés dans le rapport du Secrétaire général à sa soixante-deuxième session (A/62/343), en vue de mesurer et quantifier les dommages causés à l'environnement des pays voisins. À l'heure actuelle, neuf ans après la marée noire, aucune nouvelle conclusion sur les dégâts environnementaux subis par le Liban et les pays voisins n'est venue compléter l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans la zone touchée présentée par le Secrétaire général dans ses rapports à l'Assemblée générale. À cet égard, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a estimé que collecter des informations supplémentaires par le biais d'autres études sur les dégâts environnementaux était peu viable scientifiquement.

7. Au paragraphe 5 de sa résolution 69/212, l'Assemblée générale a demandé à nouveau au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dégâts susmentionnés, ainsi que les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, des dépenses engagées pour réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, notamment pour remettre en état le milieu marin, en particulier à la lumière de la conclusion à laquelle est parvenu le Secrétaire général dans son rapport et selon laquelle la non-application des dispositions pertinentes de ses résolutions concernant le dédommagement des Gouvernements et peuples du Liban et d'autres pays touchés par la marée noire tels que la République arabe syrienne, demeure fort préoccupante. Cette disposition reprend avec insistance des demandes formulées précédemment par l'Assemblée. Or, à la date du présent rapport, le Gouvernement israélien n'a toujours pas assumé la responsabilité de l'indemnisation.

8. Au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée générale a remercié à nouveau le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et les a engagés à continuer d'aider le Gouvernement libanais à mener à bien ces opérations. En mars 2015, l'Union européenne a accordé une subvention au Gouvernement libanais pour la protection et le développement durable des ressources maritimes au Liban, qui prévoit notamment la gestion prudente des déchets retirés.

9. Au paragraphe 7 de la résolution, l'Assemblée s'est félicitée de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, et au paragraphe 8, elle a noté que, dans son rapport, le Secrétaire général avait prié instamment les États Membres, les organisations intergouvernementales et le secteur privé, entre autres, de verser des contributions volontaires au Fonds de financement, étant donné que le Liban poursuivait ses opérations de traitement des déchets et continuait de surveiller le relèvement des zones touchées. Elle a prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale pour faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes et appropriées. Aucune contribution n'a encore été versée au Fonds de financement de la réparation des

dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale (accueilli par le Fonds pour le relèvement du Liban).

### **III. Conclusions**

10. Le Secrétaire général salue les efforts constants du Gouvernement libanais pour remédier aux effets de la marée noire. Il reste néanmoins très préoccupé par le fait que les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à l'indemnisation, par le Gouvernement israélien, du Liban et de ses habitants ainsi que d'autres pays touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, ne sont pas appliquées, en particulier car les études de la question font apparaître que les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars.

11. Le Secrétaire général sait gré à la communauté internationale des donateurs du souci qu'elle a manifesté dans le passé d'apporter une aide financière et d'autres formes d'assistance. Eu égard aux circonstances dans lesquelles s'inscrivent la marée noire et ses suites, il prie instamment les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé d'intensifier leur appui au Liban dans ce domaine, en particulier dans ses activités de remise en état de ses côtes. La communauté internationale des donateurs est invitée à verser des contributions au Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, accueilli par le Fonds pour le relèvement du Liban.

---